

⚠ L'impôt est désormais prélevé chaque mois au moment du versement du revenu mais continue d'être calculé par la Direction des Finances Publiques à partir de [la déclaration de revenus 2020 « formulaire CERFA n°2042 »](#) ([formulaire papier non disponible pour le moment](#)).

NB : Le prélèvement à la source ne s'applique pas pour tous les revenus perçus. Le taux est calculé sur la base des revenus soumis au PAS² : salaires, indemnités maladie et maternité, allocations chômage, pensions, retraite, revenus fonciers et revenus non-salariés.

Le prélèvement à la source expliqué sur le lien ci-dessous :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/prelevement-la-source>

⚠ En France, souscrire une déclaration de revenus ne signifie pas nécessairement que vous allez payer l'impôt sur le revenu

En effet, la déclaration 2021 des revenus perçus en 2020 sert également au calcul de la Taxe d'Habitation que vous aurez à régler si vous aviez la disposition d'un logement au 1^{er} janvier 2021 ainsi que la Contribution à l'Audiovisuel Public si vous possédez un téléviseur (cocher la case ORA si vous ne possédez pas de téléviseur, sinon la Contribution à l'Audiovisuel Public sera automatiquement adossée à votre taxe d'habitation.

DATE LIMITE DE DECLARATIONS EN LIGNE : **avant le 1^{er} juin 2021**

NB : En cas d'impossibilité de déclarer en ligne, il convient de déposer une déclaration papier au plus tard le **20 mai 2021** à minuit (cachet de la Poste faisant foi).

POUR VOUS AIDER DANS VOS DEMARCHES : LE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)

N'hésitez pas à contacter le SIP¹ dont vous dépendez en fonction de votre lieu d'habitation. A Rennes, le Centre des Finances Publiques est situé ² **Bd Magenta** (proche du CMI Rennes)

¹ Service des Impôts des Particuliers

² Prélèvement à la source

QUI DOIT DECLARER ?

- LES PERSONNES DOMICILIÉES EN FRANCE AU 1^{er} JANVIER 2020

Toutes les personnes domiciliées en France, quel que soit le montant de leur revenu, doivent souscrire chaque année une déclaration de l'ensemble de leurs revenus et de leurs charges de famille.

- LES PERSONNES NON DOMICILIÉES EN FRANCE

Les personnes non domiciliées en France doivent souscrire une déclaration de revenus si elles disposent de **revenus de source française**. Elles sont alors imposées sur ces seuls revenus. Ces dispositions ne s'appliquent que sous réserve des conventions fiscales internationales conclues par la France (cf page 4)

Quelles que soit la durée de votre séjour et la nature de vos revenus en France (salaire, bourse...) en 2020 (même si vous êtes arrivé en novembre ou décembre), vous êtes susceptibles de souscrire une déclaration de revenus et, selon votre situation, de payer l'impôt sur le revenu.

-> **De nombreux chercheurs séjournant en France sont donc concernés** car la plupart sont salariés. Ceux qui ont une bourse de la France (post-doctorants par exemple) le sont également.

NB : Les étudiants titulaires de bourses sociales ne sont pas imposables, sous certaines conditions. Néanmoins il est indispensable de souscrire une déclaration de revenus pour bénéficier notamment du plafonnement de la taxes d'habitation (=exonération ou réduction)

COMMENT EFFECTUER SA DECLARATION ?

La déclaration en ligne sur le site [impot.gouv](http://impot.gouv.fr) est obligatoire

Date limite : mardi 01/06/2021 (départements 20 à 54)

Toutefois, en cas d'impossibilité, il convient de remplir une déclaration papier avant le **20 mai 2021**

Afin de connaître le montant des revenus à déclarer, référez-vous au bulletin de paie établi en décembre 2020, « revenu net imposable » (ou demander à l'employeur)

Si vous avez eu plusieurs contrats en 2020 avec différents employeurs, additionnez les montants des différents contrats (sur chaque dernier bulletin de paie).

Si vous êtes seul : compléter la case 1AJ du formulaire « Déclaration des revenus 2020 ».

Si vous êtes en couple et que votre conjoint a des revenus : complétez la ligne 1BJ.

Centre de mobilité internationale de Rennes
Cité Internationale - 1 place Paul Ricoeur
35044 RENNES
cmi.univ-rennes.fr

Le Centre de Mobilité Internationale de Rennes a mis tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des informations données ci-dessus mais ne peut pas être considéré comme responsable d'éventuelles erreurs.

Mise à jour : avril

Si vous êtes en famille et faites garder votre enfant(s) par un professionnel, vous pouvez compléter le point 7 GA ([plus d'info page 217/218](#)). N'oubliez pas de conserver les justificatifs de frais de garde.

NB : Les **couples mariés ou avec un engagement civil** doivent établir une déclaration commune SAUF option possible l'année de l'union (mariage ou pacs) pour déclarations séparées

△ Dans tous les cas, joignez un RIB à votre déclaration de revenus, que vous soyez imposable ou non

1. **Si vous avez déjà déclaré vos revenus en France en 2019 ou disposez d'un numéro fiscal :**

A l'aide de vos identifiants, connectez-vous sur impots.gouv.fr pour effectuer votre [déclaration en ligne](#). Indiquez votre numéro de télédéclarant et votre numéro fiscal (figurant sur la déclaration pré-remplie reçue) ainsi que votre revenu fiscal de référence 2019 (figurant sur votre avis d'imposition reçu à l'automne 2019) ou utilisez le service France Connect.

2. *Vous êtes arrivé(e) ou vous avez commencé à percevoir des salaires en France courant 2020 : vous n'êtes pas encore connu de l'Administration fiscale*

A défaut d'identifiant, vous ne pouvez pas effectuer votre déclaration en ligne si vous n'avez pas déposé au préalable une [demande de numéro fiscal \(formulaire 2043\)](#) ou compléter le formulaire en ligne sur le lien suivant :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts?778>

La création du compte fiscal n'est pas immédiate. Dans la semaine qui suit la réception de la demande et après vérification de votre état-civil, le centre des impôts vous envoie une notification par email pour vous permettre de créer un espace particulier en ligne sur le site impots.gouv.fr.

Si vous avez effectué une déclaration papier, pour connaître le montant approximatif de votre impôt, sur le site impot.gouv.fr, cliquez sur « [calcul de l'impôt sur le revenu](#) ».

3. **Vous avez quitté le territoire français et vous n'avez pas d'identifiant fiscal :** Adressez un courriel à sjp.nonresidents@dgif.finances.gouv.fr expliquant votre situation

Centre de mobilité internationale de Rennes
Cité Internationale - 1 place Paul Ricoeur
35044 RENNES
cmi.univ-rennes.fr

Le Centre de Mobilité Internationale de Rennes a mis tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des informations données ci-dessus mais ne peut pas être considéré comme responsable d'éventuelles erreurs.

Mise à jour : avril

APRES AVOIR DECLARÉ VOS REVENUS

Une fois votre déclaration de revenus traitée, vous recevrez (courant août / septembre) un courrier de la Direction des Finances Publiques « Avis d'Imposition » indiquant le montant dû ou « Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu » si vous êtes non imposable.

ATTENTION :

Si vous ne déclarez pas vos revenus, une « mise en demeure » (lettre du SIP¹ vous demandant de déclarer) vous sera adressée et l'imposition sera assortie de majorations.

NB : Direction des Finances Publiques peut obtenir des informations par les employeurs et ainsi connaître vos revenus.

Nous vous recommandons fortement avant de quitter la France de transmettre votre nouvelle adresse à votre SIP¹.

CAS PARTICULIERS : LES CONVENTIONS BILATERALES

Pour éviter la double imposition et résoudre les cas particuliers, la France a conclu des conventions bilatérales avec de nombreux états.

Vous trouverez les pays signataires des conventions sur le [lien suivant](#) : Sélectionnez le pays dont vous étiez résident au sens fiscal avant d'arriver en France (qui n'est pas forcément votre pays d'origine) et vous accéderez à la convention fiscale entre la France et cet état.

✓ *Si une convention bilatérale existe :*

1. Remplir le formulaire en y mentionnant votre situation personnelle et mettre 0 en 1AJ. N'oubliez pas de dater et de signer.
2. Joindre la lettre (modèle ci-dessous) en expliquant votre situation professionnelle en tant que chercheur/doctorant et que vous souhaitez bénéficier de l'article X de la convention bilatérale entre la France et votre résidence fiscale) *en cas de déclaration en ligne* mentionnez le dans le cadre prévu à cet effet (MENTION).
3. Joindre la preuve de votre situation professionnelle en tant que chercheur/doctorant (par exemple, une copie de votre titre de séjour statut scientifique/passeport talent et/ou une copie de votre contrat de travail) (*en cas de déclaration en ligne*, conservez vos justificatifs)

Exemple de lettre expliquant votre situation professionnelle :

Madame, Monsieur,

Je travaille en France du (date de début de votre contrat) au (date de fin de votre contrat) en tant que chercheur à (indiquer le nom de votre employeur).

Centre de mobilité internationale de Rennes
Cité Internationale - 1 place Paul Ricoeur
35044 RENNES
cmi.univ-rennes.fr

Le Centre de Mobilité Internationale de Rennes a mis tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des informations données ci-dessus mais ne peut pas être considéré comme responsable d'éventuelles erreurs.

Mise à jour : avril

En ce qui concerne ma déclaration de revenus, je souhaite bénéficier de l'article N (indiquer le numéro de l'article faisant mention des scientifiques) de la convention fiscale entre (votre résidence fiscale) et la France du (date de la convention bilatérale) pour la période indiquée ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint ma déclaration de revenus pour l'année 2018, une attestation de mon statut de chercheur.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma situation.

Veillez agréer, madame, monsieur, mes salutations respectueuses. (signature)

✓ *S'il n'existe pas de convention bilatérale :*

Remplir le formulaire en y mentionnant votre situation personnelle, votre revenu net imposable en 1AJ

N'oubliez pas de dater et de signer.

Centre de mobilité internationale de Rennes
Cité Internationale - 1 place Paul Ricoeur
35044 RENNES
cmi.univ-rennes.fr

Le Centre de Mobilité Internationale de Rennes a mis tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des informations données ci-dessus mais ne peut pas être considéré comme responsable d'éventuelles erreurs.

Mise à jour : avril